



SPIP 67

DECLARATION LIMINAIRE

CSA DU 16 septembre 2026

La lettre de mission adressée au DGAP donne assez clairement le ton : classification selon la dangerosité, développement du renseignement, renforcement du contrôle, création d'une « police pénitentiaire » et prise en compte accrue des enjeux de sécurité.

Dans le même temps, la lutte contre la surpopulation carcérale est présentée comme une priorité, avec le développement des aménagements de peine et des alternatives à l'incarcération. Mais la lettre prévoit aussi d'augmenter les capacités carcérales et de poursuivre un programme immobilier pénitentiaire ambitieux et coûteux.

Pour la CGT IP 67, cette contradiction mérite d'être posée.

La surpopulation carcérale n'est pas seulement une question de places disponibles ou de taux d'occupation. Elle est aussi le produit de choix de politique pénale.

Au CD de Oermingen, des personnes condamnées peuvent être transférées alors que leur reliquat de peine est parfois bien inférieur à un an. La gestion des places finit alors par prendre le pas sur le sens du parcours de la peine, la préparation de la sortie ou le maintien des liens familiaux.

C'est une gestion carcérale qui finit par tourner sur elle-même.

C'est cela que nous appelons la facilité carcérale : faire de l'incarcération la réponse la plus évidente, puis chercher à gérer toujours mieux ses conséquences.

Nous défendons une autre approche. Les alternatives doivent être de véritables réponses pénales, et non des outils de désengorgement mobilisés lorsque les prisons sont pleines.

Nous ne voulons pas simplement mieux gérer la prison. Nous voulons contribuer à ce que la prison soit moins utilisée, qu'elle ne soit plus la peine de référence.

C'est dans cette logique que la CGT IP est favorable au retour des enquêtes sociales rapides au sein des SPIP. La lettre de mission prévoit une expérimentation visant notamment à confier aux SPIP l'ensemble des ESR.

En effet, si les alternatives doivent être de véritables réponses pénales, les magistrats doivent disposer des éléments leur permettant de les envisager. C'est précisément l'enjeu des ESR.

Strasbourg est site expérimentateur et a été doté de moyens humains dans ce cadre. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Mais la quasi-totalité des postes proposés à la mobilité en 2026 sur l'ensemble du Grand Est a été proposée à Strasbourg, au détriment des autres SPIP de la région.

Que se passera-t-il demain pour les SPIP qui n'auront pas bénéficié de ces moyens ? Que se passera-t-il, à notre échelle départementale, pour le SPIP de Saverne, qui n'est pas site expérimentateur, si les ESR sont généralisées ?

Une expérimentation dotée ne peut pas devenir une généralisation sous-dotée. Si les ESR deviennent une mission pérenne des SPIP, leur généralisation devra s'accompagner d'un véritable plan de recrutement, dès le prochain concours de CPIP.

Les ESR peuvent aussi permettre une meilleure individualisation de la réponse pénale. La justice n'est pas socialement neutre : avoir un logement, un emploi, des ressources ou un entourage stable permet plus facilement de présenter les garanties attendues pour éviter la détention.

Les ESR doivent rendre visibles ces réalités sociales et permettre au magistrat d'apprécier une situation dans sa globalité. **À défaut, nous risquons de renforcer une justice de classe, dans laquelle la capacité à présenter des garanties dépend aussi de la place que l'on occupe dans la société.**

La lettre de mission annonce également un cadre national sur la prise en compte des victimes. La CGT IP 67 y est favorable, mais les débats autour de la loi SURE ont montré le risque d'instrumentaliser la parole des victimes pour légitimer une justice toujours plus répressive.

Prendre en compte les victimes, ce n'est pas les opposer au travail d'insertion. C'est entendre ce qu'elles attendent réellement de la justice et s'interroger sur les moyens consacrés à leur accompagnement.

Notre mission est sociétale : elle engage un choix de société, celui de la justice que nous voulons, de la place que nous donnons à l'insertion et de la manière dont nous voulons protéger durablement les victimes.

La prévention de la récidive est un effet d'une politique d'insertion, pas l'inverse.

Notre travail ne se résume donc ni au contrôle, ni à l'évaluation du risque. Il consiste à accompagner, favoriser l'insertion, préparer la sortie et éclairer la décision judiciaire.

Et c'est bien là que le bât blesse pour les SPIP : ces orientations placent les personnels face à des injonctions contradictoires. On leur demande à la fois plus de contrôle et d'évaluation de la dangerosité, mais aussi plus d'alternatives, d'insertion et de célérité.

À force d'empiler les missions et les priorités, il faut arbitrer. Et ces arbitrages, les services les assument au quotidien, souvent au prix de tensions et de renoncements.

Ces contradictions ne sont donc pas théoriques : elles mettent en péril les services et l'équité entre les territoires. Elles obligent la direction à définir ce qu'elle choisira de prioriser, au risque de voir les politiques de service et les moyens réellement consacrés aux SPIP varier d'un territoire à l'autre.

Pour la CGT IP 67, il faut un cap clair, des priorités cohérentes et les moyens de les mettre en œuvre. Parce que l'insertion et la probation ne peuvent pas être une mission parmi d'autres que l'on ajoute à la liste. Elles doivent rester au cœur de la politique des SPIP.

A strasbourg, le 16 septembre 2026

Le bureau local de la CGT IP 67